

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention de co-développement de réseaux de communications électroniques
entre la Communauté urbaine de Bordeaux et le Syndicat Mixte Gironde
Numérique - Signature - Autorisation**

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans un souci de cohérence dans leurs initiatives en matière de réseaux de télécommunications d'initiative publique, le Syndicat Mixte Gironde Numérique et la Communauté urbaine de Bordeaux ont signé une convention de co développement des réseaux numériques le 13 août 2008. Cette convention, qui avait été modifiée par un avenant n°1 en date du 29 avril 2011, était d'une durée de 5 ans et est venue à son terme en août dernier.

Afin de continuer de fixer un cadre à la collaboration entre le Syndicat mixte Gironde numérique et la Communauté urbaine en matière d'aménagement numérique, et au regard d'évolutions dans le cadre général (adhésion de la commune de Martignas à la Communauté urbaine, projet de montée en débit du réseau cuivre d'Orange par le Syndicat Mixte Gironde Numérique qui impacterait des administrés des communes d'Yvrac (hors Cub) et d'Artigues près Bordeaux (Cub)), il est donc proposé d'adopter une nouvelle convention avec le Syndicat mixte Gironde numérique.

L'adhésion de la commune de Martignas

Gironde Haut-Débit, partenaire signataire du contrat PPP avec le syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'aménagement des communautés des communes membres de ce Syndicat, a déployé son réseau sur la commune de Martignas.

Conformément au cadre réglementaire, en particulier à l'article L.1425-1 du CGCT qui prévoit que « *L'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, [...].* », la Communauté ne peut déployer sur la commune de Martignas un autre réseau public visant à offrir des services identiques et à répondre à des besoins similaires au réseau existant du partenaire de Gironde numérique.

En revanche, afin de préserver son domaine public routier et de favoriser le déploiement ultérieur des réseaux de télécommunications, la Communauté urbaine doit se réserver la possibilité de profiter des travaux qu'elle sera amenée à réaliser sur ce domaine public de la commune de Martignas pour mettre en place des infrastructures passives de communications électroniques (fourreaux et chambres) comme elle le pratique

régulièrement sur l'ensemble des voiries de compétence communautaire. La Communauté et Gironde numérique se rapprocheront alors pour définir les modalités techniques, administratives et financières qui permettront d'assurer l'exploitation et la maintenance de ces infrastructures.

Le projet de montée en débit du réseau cuivre d'Orange par le Syndicat Mixte Gironde Numérique sur la commune d'Yvrac

Le réseau Gironde numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics dans le courant de l'année 2008. Les besoins évoluant Gironde Numérique a décidé la mise en œuvre d'un nouveau projet de montée en débit qui s'inscrit pleinement dans le cadre des dispositions de son contrat de partenariat.

L'installation d'un NRAMeD (Noeud de Raccordement Abonné de Montée en Débit) sur la commune d'Yvrac a pour effet d'améliorer le débit de lignes situées sur le territoire de compétence de la Communauté, à savoir sur la commune d'Artigues-près Bordeaux.

637 lignes seront impactées dont 381 lignes sur le territoire de compétence de la Communauté soit 59,8 % du nombre total de lignes.

Compte tenu que le sous-répartiteur concerné dessert en majorité des administrés du territoire communautaire, la Communauté urbaine a envisagé la possibilité de réaliser les prestations de montée en débit par ses prestataires en charge de réaliser la montée en débit sur 4 sous répartiteurs situés sur son territoire (12 autres sous répartiteurs sont prévus en tranche conditionnelle).

Le coût estimatif de la montée en débit du sous répartiteur d'Yvrac qui serait réalisée par les prestataires de la Communauté urbaine est plus élevé que celui qui serait effectué par les prestataires du Syndicat Mixte gironde Numérique.

Les prix plus attractifs obtenus par le Syndicat Mixte Gironde Numérique sont dus au volume plus important des travaux lancés par le syndicat pour la montée en débit sur plus de 50 sous répartiteurs.

Au regard de ce constat, il est proposé au Conseil de Communauté urbaine de confier les travaux de montée en débit des communes d'Yvrac et d'Artigues au Syndicat Mixte Gironde Numérique aux conditions techniques, administratives et financières prévues dans l'annexe 2 à la Convention de co développement.

La participation financière de la Communauté urbaine serait dans ce la suivante :

- Participation investissement : 64 468 €
- Participation aux frais d'exploitation : 30 610 €

Dans la mesure où les dépenses réelles seraient inférieures au coût estimatif fait par le Syndicat Mixte les montants de participation de la Communauté pour la construction et l'exploitation seront revus à la baisse au prorata des sommes réellement engagées par le Syndicat Mixte.

A noter que la participation aux frais d'exploitation tient compte de la déduction en amont d'une recette d'exploitation de 9 244€. Ce montant correspond au prorata du versement par Orange des recettes perçues dans le cadre de l'exploitation des ouvrages mis en place par le Syndicat Mixte Gironde Numérique pour assurer la montée en débit du sous répartiteur éligible desservant des administrés d'Artigues et d'Yvrac.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 1425-1

VU le contrat de délégation de service public signé le 9 mars 2006, entre la Communauté urbaine et la société LD Collectivités

VU la création de la société INOLIA dédiée à l'exécution du contrat de DSP

VU l'intégration dans la Communauté urbaine de la commune de Martignas au 1^{er} Juillet 2013

VU les initiatives prises par le Syndicat Mixte Gironde Numérique en matière de montée en débit du réseau en cuivre d'Orange

VU la convention de co développement signée entre la Communauté urbaine et le Syndicat Mixte Gironde Numérique le 13 août 2008 et son avenant 1 en date du 29 avril 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de continuer de s'assurer de la cohérence des initiatives prises par la Communauté urbaine de Bordeaux et par le Syndicat Mixte Gironde Numérique en matière de réseaux de communications électroniques ;

DECIDE

Article 1 : De passer une nouvelle convention de co-développement des réseaux d'initiative publique avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Article 2 : D'approuver le contenu de la nouvelle convention et de ses annexes, se substituant intégralement à la convention précédente et à ses annexes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et les conventions qui lui sont annexées, concernant d'une part les modalités d'échanges de données entre le Syndicat mixte Gironde numérique et la Communauté urbaine, d'autre part les modalités de financement par la Communauté urbaine de l'opération de montée en débit réalisée par Gironde numérique sur la commune d'Yvrac.

Article 4 : La participation financière susvisée sera imputée au Budget Principal, Chap.204, Art 204132, fonction 8162, CRB BE00 pour ce qui est des frais d'investissement, et au Budget Principal, Chap. 011, Art 6288, fonction 8162, CRB BE00 pour ce qui est des frais de fonctionnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 9 JANVIER 2014

M. THIERRY GELLE